



Le **28 mai 2020** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué 24 mai 2020 par le Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en raison de l'épidémie de coronavirus en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire.

Étaient présents : Françoise CANEL, Jean-Paul ROULAND, André DUFOUR, Isabelle LOSSEAU, Vanessa MARIE, Jérôme FER, Hervé BUREAU, Sébastien CANIVET, Luc DESHAYES, Marie-Claude FAUDEUX, Sandra LETELLIER, Benoît RAVON, Grégory STEIN, Sandra TOUSSAINT formant la majorité des membres en exercice. Absent excusé : William MOUTET (pouvoir à H Bureau)

La séance est déclarée ouverte à 20 h 30. M DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

SIEGE TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT RUE DU CHEMIN VERT DOSSIER TECHNIQUE 171 671

(DELIBERATION 2020-S4-D1)

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'Électricité, d'Éclairage public et de télécommunications rue du chemin vert. La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 16 666.67 € (sur un coût total de 75 000 €)
- en section de fonctionnement : 6 250 € (sur un coût total de 15 000 €)

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

SIEGE TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT RUE DU JARDIN THIERRY DOSSIER TECHNIQUE 171 670 (DELIBERATION 2020-S4-D2)

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'Électricité, d'Éclairage public et de télécommunications rue du Jardin Thierry. La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 21 666.67 € (sur un coût total de 95 000 €)
- en section de fonctionnement : 8 333.33 € (sur un coût total de 20 000 €)

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

EPN – CENTRALE D'ACHAT (DELIBERATION 2020-S4-D3)

Mme le Maire présente la proposition de l'EPN pour adhésion à la centrale d'achats, adhésion rendue nécessaire pour avoir eu recours à la centrale pour l'achat de masques dans le cadre de la pandémie de coronavirus. Elle précise que la région a depuis décidé de prendre à sa charge les masques acquis par les communes auprès d'EPN.

La Centrale d'achats tend à diminuer et rationaliser les coûts d'achat de produits ou prestations en étant fournisseur de contrat et fournisseur direct de produits ou services. Il n'y a pas d'obligation de recourir à la Centrale. Chaque Commune membre reste libre de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen. En revanche, toute Commune ayant approuvé, au travers d'une délibération, les conditions générales de recours à la Centrale d'Achats, et qui y recourt pour un marché public ou un accord-cadre déterminé, se soumet, s'agissant de la passation et de l'exécution dudit marché public ou accord-cadre, à l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achats.

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats et l'intérêt du portage par l'agglomération de la procédure de marché de dimension communautaire, le Conseil Municipal de Gauville la Campagne **approuve** les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats" et **autorise** le Maire à **signer** ces " Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats ".

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES (DELIBERATION 2020-S4-D4)

Le Conseil Municipal, après discussion décide la composition des commissions communales internes selon le tableau ci-après

COMMISSIONS INTERNES	Membres
Appel d'offres	F Canel, A Dufour, H Bureau, S Toussaint, G Stein, J Fer
Bâtiments communaux, sécurité, cimetière, éclairage, incendie	F Canel, A Dufour, H Bureau, MC Faudeux
Urbanisme, voirie et chemins	F Canel, A Dufour, H Bureau, S Canivet, I Losseau
Aide sociale	F Canel, MC Faudeux, V Marie, S Toussaint, S Letellier
Fleurissement	A Dufour, H Bureau, I Losseau, MC Faudeux, L Deshayes
Information et communication	F Canel, H Bureau, G Stein, S Canivet, B Ravon, S Toussaint
Fêtes et cérémonies	H Bureau, G Stein, B Ravon, S Letellier, MC Faudeux

Aucune commission des finances n'est prévue pour laisser les discussions à l'ensemble des membres du Conseil

RECOUVREMENT DE CREANCES IMPAYEES : AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE (DELIBERATION 2020-S4-D5)

M le Responsable de la Trésorerie d'Évreux Municipale sollicite une autorisation permanente de poursuite avec pour conséquence non de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais de rendre les démarches plus rapides donc plus efficaces. Cette autorisation répond à 3 objectifs principaux : Alléger les charges de travail de nos services respectifs, permettre une notification plus rapide des actes de poursuites et permettre un recouvrement plus efficace car plus réactif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Le Responsable de la Trésorerie d'Évreux Municipale, à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) **sauf la procédure de vente**, sans solliciter l'autorisation préalable du maire pour tous les titres et pour tous les articles de rôles (le cas échéant) émis par tous les budget de la collectivité.

TAUX D'IMPOSITION (DELIBERATION 2020-S4-D6)

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le maintien des taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 14.12% (un taux doit être voté malgré la réforme)
- Taxe foncière sur le bâti : 23.80 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45.44 %

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (DELIBERATION 2020-S4-D7)

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes pour 2020 :

Culture et Loisirs (si manifestation)	400,00 €
Comité des fêtes (si manifestation)	400,00 €
Football Club du Plateau	800,00 €
Pleine forme Aviron (ex Amicale des 4 V)	100,00 €
Les pompiers de Caugé	200,00 €
SPAÉ	100,00 €
Le temps du domicile (ADEF)	155,00 €
Comité départemental lutte contre le cancer	100,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
Lycée horticole (si intervention)	100,00 €
CFA	75,00 €
Total	2 530,00 €

BUDGET PRIMITIF 2020

Les membres du Conseil Municipal discutent du budget primitif 2020 suivant maquette proposée par Mme le Maire en attendant les orientations des membres du Conseil

Quant à l'entretien de la commune, différentes pistes de réflexion sont avancées :

- De la nécessité face à la surcharge de travail de continuer à entretenir la parcelle privée du Jardin Thierry. Contact sera pris avec M le Président de l'association pour les suites à donner. ex : entretien à la charge des habitants par une entreprise extérieure. Si une rétrocession à la commune peut être discutée, elle n'ôtera pas la charge de travail.
- De la possibilité de faire évoluer les horaires de l'agent communal pour les alléger en hiver et les augmenter en été.
- De la possibilité de faire appel à une entreprise extérieure : des devis seront demandés
- De la possibilité comme l'an dernier de recourir de façon saisonnière à un recrutement par agence

Ce point sera étudié à la prochaine réunion du Conseil

Quant à l'aménagement de la décharge. Dans le contexte de cette année budgétaire contrariée par l'épidémie de coronavirus, ce projet n'a pas été porté au budget considérant qu'il faut dans un premier temps discuter du type d'aménagement à retenir puis demander des devis afin de pouvoir solliciter des subventions.

À noter EPN pourrait prendre à sa charge la descente vers la voie verte sous réserve de faisabilité technique.

Une modification du budget reste possible tout au long de l'année selon l'avancement du projet.

Quant à la création d'un terrain multisports, Mme le Maire demande au Conseil sa position sur ce projet eu égard la conjoncture. La question est de savoir si les recettes sont assez stables pour prévoir ou reporter ce projet et de savoir s'il est prioritaire pour la commune avec pour exemple la sécurité sur la RD 39.

Le Conseil à l'unanimité souhaite maintenir le projet multisport répondant à de nombreuses attentes.

Pour rappel, des devis et projets ont été reçus l'année dernière faisant ressortir l'obligation de passer un appel d'offre avec la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour s'assurer du respect des règles de sécurité et technicité d'un tel projet. Il pourra être inscrit au budget ultérieurement par décision modificative.

Quant aux colonnes enterrées, l'agglomération nous avait annoncé en 2019, une commande avec livraison courant 2020. Les services d'EPN vont être relancés.

Mme Le Maire informe le conseil avoir reçu en mars dernier une lettre de la fille du propriétaire jouxtant le mur du parking face à l'église. Elle rapporte une quantité d'eau très importante près du portail et ajoute que les marronniers plantés par la mairie ont les pieds dans l'eau. Elle fait remarquer qu'à la place du parking il y avait par le passé une mare bouchée par la mairie. Le risque à terme selon elle est de voir le mur en bauge s'effondrer. Les anciens du Conseil rappellent que le problème avait déjà été évoqué par le passé et qu'il y a sur cette propriété privée une mare de l'autre côté du mur. Cette mare tendrait à se déverser selon les conditions climatiques vers la mare communale plus basse physiquement créant ainsi le problème rencontré.

Contact sera pris avec le propriétaire pour étudier la question.

La séance est levée à 23h00